

RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00618

Numéro SIREN : 839 856 689

Nom ou dénomination : A LA CORNICHE

Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2022 sous le numéro de dépôt 1465

A LA CORNICHE
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 5.000 euros
Siège social : Route de la Platère - 17690 ANGOULINS
839 856 689 RCS LA ROCHELLE
(Ci-après la « Société »)

**EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 17 FEVRIER 2022**

[...]

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique, prenant connaissance de la lettre de démission de Monsieur Philippe CAZENAVE, décide (i) d'accepter la démission de ce dernier à compter de ce jour et (ii) de nommer la société C.V. DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 2.931.130 euros dont le siège social est situé Lieudit Les Bragauds – 17940 RIVEDOUX-PLAGE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 483 516 779 (ci-après la société « **C.V. DEVELOPPEMENT** ») en qualité de nouveau Président de la Société, pour une durée non limitée à compter de ce jour.

La société C.V. DEVELOPPEMENT a déclaré par avance (i) accepter les fonctions qui lui sont confiées à compter de ce jour et n'être frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'assurer les fonctions pour lesquelles elle vient d'être nommée et (ii) avoir pris connaissance des statuts et limitations de pouvoirs y figurant le cas échéant.

La société C.V. DEVELOPPEMENT exercera ses fonctions et disposera des pouvoirs prévus par la loi et les statuts de la Société.

En qualité de Président la société C.V. DEVELOPPEMENT sera notamment en charge de la présidence et de la représentation de la Société vis-à-vis des tiers.

La rémunération du Président sera fixée par acte séparé.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Certifiés conformes

Le Président
Pour la société C.V.DEVELOPPEMENT
Monsieur Philippe CAZENAVE

